



**COMITÉ
GARD**

CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL PAR ÉQUIPES SENIORS

REGLEMENT

Saison 2018



ORGANISATEUR

LA COMMISSION SPORTIVE
DU COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS DU GARD

RESPONSABLE DES EPREUVES

Jean-Pierre BERTRAND
Rue Saint Ferréol – 30700 UZES
☎ 06 70 52 06 77
Jpbertrand30@orange.fr

LES RESPONSABLES des POULES

	CHAMPIONNAT MASCULIN	CHAMPIONNAT FEMININ
PROMOTION HONNEUR	Christian PELATAN 10 Rue Isard 30240 Le GRAU du ROI ☎ 06 76 48 47 25 ✉ laure.pelatan@wanadoo.fr	Serge WAGNER 21, rue de la Boucle 30380 ST CHRISTOL LES ALES ☎ 04 66 61 80 99 ✉ serge.wagner3@wanadoo.fr
PREMIERE DIVISION	Christian PELATAN 10 Rue Isard 30240 Le GRAU du ROI ☎ 06 76 48 47 25 ✉ laure.pelatan@wanadoo.fr	Serge WAGNER 21, rue de la Boucle 30380 ST CHRISTOL LES ALES ☎ 04 66 61 80 99 ✉ serge.wagner3@wanadoo.fr
DEUXIEME DIVISION	Jean ODOUL 8 Chemin des lézards 30190 MOUSSAC ☎ 04-66-81-68-50 06-75-69-32-36 ✉ jean.odoul@orange.fr	Francine FORTMANN 133, rue des Hérons Cendrés 30240 LE GRAU DU ROI ☎ 04 66 51 93 58 ou 06 22 53 53 83 ✉ francine.fortmann@hotmail.com
TROISIEME DIVISION	Madeleine SERON 7 rue Sainte Eugénie 30000 NIMES ☎ 06 31 22 21 50 ✉ madeleine.seron@yahoo.com	Joël PEAN Rue Ambroise Croizat 30000 NIMES ☎ 06 09 53 46 52 ✉ agessi@wanadoo.fr
QUATRIEME DIVISION	Thierry GALLAND 92, chemin des prés 30840 MEYNES ☎ 06 86 08 78 72 ✉ galland_thierry@orange.fr	
DECOUVERTE	Jean-Pierre BERTRAND Rue Saint Ferréol – 30700 UZES ☎ 06 70 52 06 77 Jpbertrand30@orange.fr	Jean-Pierre BERTRAND Rue Saint Ferréol – 30700 UZES ☎ 06 70 52 06 77 Jpbertrand30@orange.fr

ORGANISATION ET REGLEMENT DES RENCONTRES PAR EQUIPES DES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX DU GARD

ARTICLE PREMIER

1-1

Le Comité Départemental de Tennis du Gard organise les Championnats Départementaux du Gard interclubs par équipes féminines, masculines ou mixtes. Toutes ces épreuves se déroulent selon les règles générales des compétitions par équipes de la F.F.T (Statuts et règlements officiels – art. 80 à 106), complétées par ce règlement unique et par les dispositions spécifiques à chacune des épreuves.

1-2

Ces championnats sont réservés aux équipes des clubs ou associations sportives affiliées à la Fédération Française de Tennis ayant réglé leur cotisation statutaire pour la saison considérée, et possédant des courts homologués.

HOMOLOGATION DES CHAMPIONNATS

ARTICLE DEUXIEME

Le juge-arbitre ou le capitaine de l'équipe visitée doit reporter le numéro d'homologation du championnat (inscrit ci-dessous) avec précision sur la feuille de match dans la case portant la mention erronée « A remplir par la Ligue ».

N°Homologation Feuilles de Match	Nom de l'Epreuve	Date de Début	Date de Fin
E 2018 60 LO 0300 003	Interclubs Séniors Messieurs	Octobre 2017	Avril 2018
E 2018 60 LO 0300 004	Interclubs Séniors Dames	Octobre 2017	Avril 2018

ENGAGEMENT DES ÉQUIPES

ARTICLE TROISIEME

3-1

Les inscriptions des différentes équipes désirant participer aux Championnats du Gard Interclubs par équipes doivent être faites dans les délais prescrits par les Commissions du Comité de Tennis du Gard en charge de leur organisation.

3-2

L'inscription des équipes ne sera considérée comme acquise qu'à réception **DU DROIT D'ENGAGEMENT** retournée dans les délais prescrits, fixé chaque année par le Comité du Gard.

3-3

La saisie des engagements des équipes dans Adoc doit mentionner :

- Les nom, numéro d'affiliation du club et adresse des terrains
- Les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone et Email du capitaine de cette équipe : faute de quoi, le président de club sera mis automatiquement capitaine de l'équipe.
- La liste des joueurs de l'équipe.

**ARTICLE
QUATRIEME****Entente entre deux clubs :**

Le Comité Départemental de Tennis du Gard autorise les ententes entre deux clubs afin de constituer une seule et unique équipe dans les conditions suivantes.

CRITERES D'OBTENTION**□ AUCUNE DEROGATION POSSIBLE****□ ENTENTE** entre clubs sous certaines conditions.

- a) Aucune entente possible pour les divisions qualificatives.
- b) Entente possible entre 2 clubs dans tous les championnats et coupes du Gard.
- c) Dans l'entente, un club référent est désigné.
- d) Un document concernant la demande devra être dûment signé des 2 présidents et du président du Comité.
- e) 2 clubs peuvent demander une entente pour constituer une seule et unique équipe dans le championnat ou la coupe considéré.
- f) L'accession en division supérieure est possible.
- g) Une équipe formée par une entente ne pourra accéder en championnat régional
- g) La demande d'entente devra parvenir au Comité, en même temps que l'engagement des équipes.

Les demandes d'entente sont à faire avant la date limite d'engagement des équipes. Auprès du : **Président du comité du Gard**

**ARTICLE
CINQUIEME**

Les Championnats du Gard Interclubs par équipes peuvent être ou non qualificatifs aux Championnats de Ligue du Languedoc Roussillon, aux Championnats de France ou à tout autre compétition.

RÉPARTITION DES ÉQUIPES (COMPOSITION)**ARTICLE SIXIEME****6-1**

La commission des épreuves par équipes seniors établit le calendrier général des différentes épreuves. Elle fixe le nombre de divisions, le nombre de poules par division, et le nombre d'équipes par poules, qu'elle se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer en fonction des descentes du championnat de France ou par suite de désistement, forfait, non-réinscription et afin de maintenir un championnat le plus harmonieux possible. Les équipes sont placées dans le championnat selon les résultats et les classements de l'année précédente.

6-2

Dans chaque groupe constitué, les équipes qualifiées participent à des rencontres les opposant, les unes aux autres. Les poules sont constituées en fonction du classement de la saison sportive précédente

6-3

Les équipes classées premières de leur poule accèdent au championnat supérieur.

LISTES TYPE – PERMUTATIONS**ARTICLE SEPTIEME****7-0**

Lorsqu'un club n'engage qu'une seule équipe (masculine et (ou) féminine) celui-ci doit fournir la liste des 4 joueurs (euses) dans les cas d'équipes de 4 les mieux classés du club même si les joueurs (euses) sont susceptibles de ne pas participer au Championnat, tout autre joueur (euse) de classement égal ou inférieur étant automatiquement qualifié y compris pour les phases finales.

7-1

Dans une même catégorie, un club peut engager plusieurs équipes.

7-2

Lorsqu'un club engage plusieurs équipes en Championnat Fédéral, Régional, ou Départemental, la composition des équipes doit être faite dans l'ordre décroissant du classement des joueurs, le numéro 1 d'une équipe ne pouvant avoir un classement plus élevé que le joueur le moins bien classé de l'équipe supérieure (le dernier d'une équipe ne pouvant avoir un classement inférieur aux joueurs numéro 1 et suivants de l'équipe inférieure).

7-3

Les Clubs ayant des équipes dans les championnats régionaux devront communiquer la liste des joueurs réservés à ces équipes (5 minimum pour les équipes évoluant en championnat régional excellence, championnat fédéral féminin et masculin).

7-4

Les listes types sont officielles à partir du mercredi précédent le début de la compétition (gestion sportive). Celles communiquées dans le fascicule ne le sont qu'à titre indicatif.

7-5

Toutes modifications de liste type peuvent être faites avant le mercredi du début du dit championnat.

7-6

Pour les équipes n'ayant pas fournies leurs listes types, la première feuille de match sera considérée comme liste type.

7-7

CLASSEMENT des JOUEURS (SES)

Le championnat se joue avec le classement en vigueur lors de la première rencontre.

L'incorporation d'un nouveau joueur dans une équipe sera conforme à l'article 7.8.

Les joueurs (ses) doivent s'informer de leur classement à chaque sortie du rectificatif.

7-8

Permutations : Les permutations de joueurs entre les différentes formations types sont autorisées de la manière suivante :

- a) Si les équipes sont dans des divisions différentes, tout joueur classé ou non, figurant dans une formation type ne pourra, de la saison, jouer dans une équipe de son club inscrite dans une division inférieure.
- b) Si les équipes sont dans la même division, tout joueur classé ou non, figurant dans une formation type, ne pourra de la saison, jouer dans les autres équipes de son club inscrites dans la même division.
Les places vacantes dans les équipes, qu'elles opèrent dans une même division ou dans des divisions différentes, seront pourvues librement à partir des formations types des divisions inférieures. Tout joueur ayant joué deux fois en équipe supérieure, ne pourra plus ensuite revenir jouer dans son équipe d'origine, il sera alors titularisé dans l'équipe supérieure.
- c) L'incorporation d'un nouveau joueur dans une équipe se fera de la façon suivante :
Le classement du nouveau joueur en cours de championnat devra être égal ou inférieur au joueur N°1 de l'équipe
L'équipe comprenant les joueurs (ses) de la liste types ainsi que les joueurs (ses) ayant joué 2 rencontres avec celle-ci
- d) Un joueur régulièrement licencié dans un club mais ne figurant pas dans des formations types de départ du dit club, pourra à tout moment prendre place dans une des équipes de son club tout en se conformant aux dispositions des articles 7-0 et 7-2.
Lorsque ce joueur (ses) aura disputé 2 rencontres avec cette équipe, son nom devra figurer sur la liste de la formation de cette équipe.

e) peuvent participer aux phases finales les joueurs mentionnés sur la liste type ou ayant déjà participé aux qualifications . Ainsi qu'un ou plusieurs joueurs à condition d'avoir un classement égal ou inférieur au classement du joueur N° 1 de l'équipe

QUALIFICATION DES JOUEURS

ARTICLE HUITIEME

8-1

Les Championnats du Gard Interclubs par Équipes sont réservés aux joueurs et joueuses classés et non classés.

- Licenciés par leur club, **au plus tard la veille de leur première rencontre**, pour l'année sportive en cours à la F.F.T.
- Ne disputant pas les Championnats de France Interclubs par Équipes ou les Championnats du Languedoc Roussillon Interclubs par Équipes dans une équipe déjà qualifiée pour cette compétition.
- Et étant âgé de 11 ans ou plus. Les 10 ans et moins ne peuvent pas participer à des compétitions adultes.

8-2

Les clubs qui possèdent de telles équipes sont informés que la liste de tous les participants aux Championnats Départementaux sera envoyée à la Commission des Épreuves par Équipes régionales avant le début des Championnats Régionaux, qui fera ensuite suivre à la Commission des Épreuves Fédérales. A défaut de liste de composition d'équipe déterminant les titulaires, reçue avant le début du championnat, ce seront les joueurs figurant sur la feuille de résultats de la 1ère rencontre qui seront les titulaires de l'équipe.

8-3

Tout joueur (se) devra être en possession de la licence (ou attestation de licence) de la saison sportive du championnat en cours (licence 2018) et d'une pièce d'identité.

8-4 Règlement spécifique applicable aux championnats Séniors toutes divisions, sauf la PH qui est soumise au règlement de Ligue.

L'alinéa 1 de l'article 104 des règlements sportifs ne sera pas appliqué. En conséquence, un même joueur pourra participer à des rencontres distinctes, un même week-end ou même numéro de journée qu'elles soient reportées ou non, lors d'un même championnat.

REPLACEMENT OU REQUALIFICATION

ARTICLE NEUVIEME

9-1

Le Comité du Gard de Tennis procède au remplacement de l'équipe qui n'est pas engagée ou dont l'engagement a été refusé. Il se base, pour ce faire, sur le dernier classement de la saison écoulée.

9-2

En cas de requalification au championnat départemental d'une ou plusieurs équipes provenant du championnat régional, le Comité du Gard procédera, sur les mêmes bases que celles énoncées au paragraphe précédent, à la descente de la dernière équipe de chaque poule, dans une division inférieure, et ainsi de suite en remontant le classement.

9-3

Dans le cas où le nombre d'équipes concernées est différent de celui du nombre de poules, les équipes à un même classement dans chaque poule ne formant pas le nombre exact, joueront des matchs de barrage dont les perdants descendront.

9-4

Dans tous les cas, des règles énoncées dans les paragraphes 9-1, 9-2 et 9-3, il en sera fait de même dans toutes les divisions d'une même catégorie et dans toutes les catégories.

**ARTICLE
DIZIEME**

Les parties seront disputées sur des courts découverts homologués par la F.F.T. en terre battue, asphalte, ciment ou ciment poreux, matières plastiques ou synthétiques. En cas de pluies, elles seront disputées sur les courts couverts du club qui reçoit, s'ils sont homologués par la F.F.T. et si le sol est conforme aux prescriptions ci-dessus.

ARTICLE ONZIEME

L'ensemble des parties de simple et de doubles constitue la rencontre qui doit se dérouler dans l'ordre croissant du classement des joueurs ou des parties de doubles. Une rencontre départementale est composée de 4 simples et 1 double (2 doubles en Promotion Honneur).

Ainsi, la rencontre doit débuter, pour les équipes comprenant 4 joueurs de simples, par la partie opposant les joueurs classés numéro quatre dans chaque équipe, puis par la partie opposant les joueurs classés numéro trois et ainsi de suite. De ce fait, la notion de remplaçant en simple disparaît et tout joueur blessé avant le début de la partie à laquelle il devait participer, a automatiquement match perdu.

En double, on applique le format ATP : application du point décisif à 40A et la 3^{ème} manche est remplacée par un super jeu décisif en 10 points.

Entre deux parties

Lorsqu'un ou deux joueurs doivent disputer le double à l'issue des simples, il doit leur être accordé un repos de 30 minutes entre ces deux parties.

ARTICLE DOUZIEME

a) Le report d'une rencontre, à une date ultérieure autre que celle fixée par le calendrier est strictement interdite.

Toutefois, en cas d'intempéries, et exclusivement dans ce cas, la rencontre est obligatoirement reportée au premier dimanche (même si celui-ci ne figure pas sur le calendrier des rencontres) où les deux équipes sont libres. Dans le cas où les courts du club qui doit recevoir ne sont pas disponibles (cours occupés par d'autres équipes jouant aux dates de leur propre calendrier ou terrains impraticables), celui-ci doit se déplacer chez l'adversaire si ce dernier dispose de deux courts disponibles pour la rencontre.

b) Tout report de rencontre ou toute partie non jouée doit être signalé dans les 48 heures au responsable de la division, à l'aide de l'imprimé « **report de rencontre » et **dans la gestion sportive par le capitaine qui devait recevoir, en indiquant de manière précise les causes de ce report.****

c) Aucune dérogation ne sera accordée.

d) Toute équipe qui ne pourra satisfaire à cette obligation sera déclarée battue par forfait.

e) Si un club pour une raison quelconque (joueur malade, retenu par un Comité ou la Ligue, convoqué sur un tournoi, etc...) demande le report de la rencontre, refus doit lui être opposé par le capitaine du club adverse (le club doit remplacer son joueur).

L'équipe incomplète sera disqualifiée (art 17.5 et 18.1).

Si deux clubs se sont entendus pour reporter la rencontre au-delà de la date initialement prévue, sans en avoir informé le responsable concerné, ils seront disqualifiés.

ARTICLE
TREIZIEME

13-1

L'équipe déclarant forfait est réputée avoir perdu la rencontre par le score de 3 à 0 (5 parties), 2 à 0 (3 parties).

13-2

L'équipe déclarant **Deux forfaits** lors d'un championnat se déroulant par poules est automatiquement forfait général pour l'ensemble du championnat.

De même, l'équipe étant **deux fois disqualifiée**, ou **disqualifiée une fois et forfait une fois**, est automatiquement déclarée » forfait » pour l'ensemble du championnat.

OBLIGATION DU CLUB QUI REÇOIT

ARTICLE
QUATORZIEME

Le club qui reçoit doit :

14-1

- faire diriger la rencontre par un juge arbitre officiel
 - fournir au moins trois balles neuves par partie, d'une marque homologuée par la F.F.T.
 - mettre à la disposition de la rencontre au moins deux courts au début de cette rencontre ;
- en cas d'intempéries, celle-ci pouvant se terminer sur un seul court couvert ou non.

14-2

Le club, le juge arbitre ou le capitaine qui **reçoit** doit saisir impérativement dans les 24 heures qui suivent la rencontre :

- Saisir la feuille de match complète (à télécharger sur le site du comité) dans « GESTION SPORT » rubrique CHAMPIONNATS et COUPES.
- Une fois le délai de 24 heures dépassé la saisie sera bloqué, il ne pourra plus y avoir accès à la saisie.
- **Le capitaine qui reçoit conserve la feuille de match**
- En cas de litige, le capitaine devra faire parvenir cette feuille de match accompagnée de la fiche d'observation au responsable de la division.

Les capitaines des équipes visiteuses devront vérifier la bonne saisie des résultats. En cas d'anomalies ils en informent le responsable de la division concernée.

ROLE DU JUGE ARBITRE

ARTICLE
QUINZIEME

15-1

**Un juge arbitre doit être présent durant toutes les parties,
La signature de la feuille de match engage sa responsabilité.
Ce juge arbitre peut être joueur et non capitaine**

Le juge arbitre dirige la rencontre dans le plus grand esprit d'équité sportive.
Il désignera un juge arbitre adjoint lorsque celui-ci disputera sa rencontre

15-2

Il remplit avec le plus grand soin la feuille de résultats, la tient à jour, la fait signer par les deux capitaines et la signe lui-même, après avoir consigné ses observations s'il y a lieu. Les signataires ne doivent en aucun cas se prêter à l'écriture d'un faux.

15-3

Le juge arbitre ne doit jamais se prêter à l'écriture d'un faux. La non application avérée de cet article entraînera la perte de la qualification de juge arbitre pour la saison sportive suivante, pouvant même entraîner des poursuites judiciaires en cas d'accident (l'assurance liée à la licence ne couvrant plus le juge arbitre pour faute).

ARTICLE SEIZIEME

16-1

Si la rencontre est interrompue, le juge arbitre doit prendre toute mesure pour qu'elle ne soit pas reportée et puisse se terminer dans la journée, en obtenant des capitaines que les équipes restent à sa disposition.

16-2

Lorsque le juge arbitre se rend compte qu'il n'est plus possible de poursuivre la rencontre, il prend la décision de prononcer l'arrêt définitif des parties et le consigne sur la feuille de match.

16-3

En cas d'arrêt définitif de la rencontre sans que la victoire soit acquise par l'une des équipes, ou si la rencontre n'a pu avoir lieu pour impossibilité matérielle absolue d'utilisation des courts, le juge arbitre convoque les deux équipes pour le premier jour libre du calendrier, au même lieu, pour recommencer intégralement la rencontre, les clubs étant libres de modifier la composition de leurs équipes. A charge au capitaine de l'équipe qui recevait de faire parvenir dans les 48 heures, avec l'état de résultat, une fiche de report (précisant la nouvelle date et le lieu de cette rencontre) au responsable de poule.

16-4

Dans le cas de la mise en application du paragraphe 18-3, les parties de simples terminées seront prises en compte pour le classement individuel.

16-5

De toute façon, en informer le responsable par écrit immédiatement.

16-6

Rôle du J.A.E. Dans le cas où l'équipe est incomplète, aucune partie ne soit disputée, la feuille de résultats est envoyée dûment complétée (**avec les observations au dos**) par le capitaine de l'équipe gagnant avec le visa du JAE et du capitaine de l'équipe présente.

ROLE DU CAPITAINE

ARTICLE DIX-SEPTIEME

17-1

Le capitaine d'une équipe peut être joueur ou non joueur, mais **ne doit pas être juge-arbitre.**

17-2

Dans le cas où le capitaine est joueur, il doit indiquer, avant le commencement de la rencontre, au juge arbitre la personne qui assurera le capitanat lorsqu'il jouera sa partie. Cette personne peut être ou non, un joueur de l'équipe, mais il doit obligatoirement être licencié dans ce club, comme le capitaine.

17-3

Le capitaine (ou capitaine adjoint) est seul en rapport avec le juge arbitre auquel il doit présenter sa licence, qui doit obligatoirement être au compte du club dont l'équipe fait partie.

17-4

Lorsque la liste des joueurs a été remise au juge arbitre, aucune modification ne peut être apportée dans l'ordre des joueurs de simples. De même, aucun nouveau joueur, non porté sur cette liste ne pourra prétendre participer aux doubles.

17-5

Seul le capitaine ou capitaine adjoint a droit de s'entretenir avec un de ses joueurs, en cours de partie. Encore, ne peut-il le faire que sur le court, et uniquement pendant 90 secondes de repos qui sont accordées après les jeux impairs des différentes manches. En revanche, en dehors de cette période, aucune personne, en dehors de joueurs, de l'arbitre et des capitaines, ne doit se trouver sur le court.

Tout manquement à cette règle peut entraîner la disqualification du joueur en cause.

17-6

Le capitaine doit s'assurer du bon comportement et attitude de ses joueurs sur les courts et mais aussi dans l'enceinte du club.

17-7

Tout joueur n'ayant pas terminé ou n'ayant pas participé au simple auquel il devait participer, ne pourra jouer en double.

17-8

Le capitaine de l'équipe visiteuse **doit impérativement** prendre contact avec le capitaine de l'équipe visitée **en début de semaine (précédant la rencontre)**

CLASSEMENT DES ÉQUIPES

ARTICLE DIX-HUITIÈME

18-1

Après le déroulement d'une phase organisée par poules, la Commission compétente procède au classement (PH, 1ère, 2ème et 3ème division) en attribuant :

- ✓ 3 points au club ayant gagné une rencontre ;
- ✓ 2 points aux deux clubs en cas de match nul ;
- ✓ 1 point au club ayant perdu une rencontre ;
- ✓ - 1 point au club dont l'équipe a été disqualifiée ou déclarée battue par décision du juge arbitre ou de la Commission compétente et équipe incomplète qui s'est déplacée ;
- ✓ - 2 points au club forfait.

18-2

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs clubs, leur classement est établi en tenant compte, à l'occasion de toutes les rencontres de la poule :

- de la différence des nombres de parties gagnées et perdues pour chacun d'eux ;
- puis, en cas de nouvelle égalité, de la différence des nombres de manches gagnées et perdues pour chacun d'eux ⁽¹⁾ ;
- puis, en cas de nouvelle égalité, de la différence des nombres de jeux gagnés et perdus pour chacun d'eux ⁽¹⁾ ;

- (1) Le super jeu décisif à 10 points remplaçant le 3^e set est comptabilisé comme un set et un jeu. Noter 1/0 à la 3^{ème} manche de l'état de résultats pour l'équipe victorieuse de ce super jeu décisif.

18-3

L'équipe ayant déclaré forfait ou ayant été disqualifiée lors d'une rencontre de poule se verra attribuer une défaite sur un score forfaitaire correspondant au nombre total de points qu'il y a en jeu pour la rencontre. Pour chaque match, le score pris en compte pour le calcul de la différence de sets et de jeux est de 6/0 6/0"

18-4

Lorsque les clubs à égalité n'ont pu être départagés par les méthodes successives décrites à l'alinéa 2 ci-dessus, ces mêmes méthodes successives doivent être appliquées aux seuls résultats des rencontres les ayant opposés, avant un éventuel recours au tirage au sort.

LES SANCTIONS

ARTICLE DIX-NEUVIEME

19-1

W.O. - FORFAIT

- Résultat 5/0 ou 6/0 (voir article 18-3)
- - 2 points pour l'équipe qui ne s'est pas déplacée
- Application des pénalités article 13-4

19-2

Equipe en retard

Sauf accord des deux capitaines et du juge-arbitre pour un dépassement de délai suivant les circonstances, l'équipe en retard d'un ¼ heures après l'horaire prévu du début de la rencontre, perdra la rencontre par « DISQUALIFICATION » sur le score de :

- Résultat 3/0 ou 4/0 (voir article 18-3)
- - 1 point pour l'équipe disqualifiée

19-3

Equipe incomplète

- Résultat 3/0 ou 4/0 (voir article 18.3)
- - 1 point

19-4

Certificat médical - Licence

■ Une équipe ne pouvant présenter 4 joueurs, une pièce d'identité et la licence de la saison en cours validée FFT est déclarée incomplète.

- Résultat 3/0 ou 4/0 (voir article 12 alinéa e) et 17.5)
- - 1 point

19-5

Infraction aux règles de qualification

- Résultat 5/0 ou 6/0 (voir article 8)
- - 1 point

19-6

Le juge arbitre est tenu d'inscrire sur la feuille d'état de résultats les réclamations éventuelles des capitaines d'équipes durant tout le temps de la rencontre et de les faire contresigner par les deux capitaines.

Toutefois, les réclamations pourront être présentées dans les vingt-quatre heures suivant leur découverte par télécopie adressé à la commission compétente, confirmé par lettre recommandée dans les cas suivants :

- le juge arbitre a refusé d'enregistrer la réclamation
- un élément nouveau est apparu qui ne pouvait être connu au moment de la rencontre.

Aucune réclamation n'est recevable au-delà de 10 jours à compter du jour de la rencontre.

19-7 Réclamations

Les réclamations doivent être formulées par écrit au dos de la feuille de match ou par lettre recommandée avec avis de réception adressée dans les délais indiqués à l'article 19-6, à l'attention du président de la Commission Sportive – Jean-Pierre BERTRAND – Rue Saint Ferréol - 30700 UZES.

19-8 Fin du championnat

Le championnat sera clôturé le deuxième dimanche qui suit la dernière journée de poule. Sauf, décision, pour circonstances exceptionnelles, de la commission organisatrice tous les résultats parvenant après ce délai ne seront pas comptabilisés. Les équipes marqueront 0 point pour ces rencontres.

19-9 Classement

A l'issue de chaque compétition, la commission organisatrice établit un classement, suivant les règles précisées dans l'article dix-huitième, afin de fixer les montées et les descentes des équipes.

Les réclamations concernant le classement final, ne seront recevables que si elles parviennent au Président de la commission des épreuves par équipes, dans les 15 jours suivant la date de la dernière journée du championnat.

19-10 Découverte

Le championnat Découverte est réservé aux joueurs 30/3 et moins à la date de la 1^{ère} journée n'ayant jamais été 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} série. Il est homologué et adopte le même format de rencontre que le championnat classique.

SAISIE DE LA FEUILLE DE MATCH SUR INTERNET ET ENVOI DE VOTRE FEUILLE DE MATCH

Le club recevant doit saisir la feuille de match dans la gestion sportive dans les 48 heures Il appartient aux deux capitaines de vérifier la saisie de l'état de résultats sur la Gestion Sportive.

ATTENTION, ne pas oublier de noter dans «A REMPLIR PAR LA LIGUE» le numéro d'homologation correspondant au championnat.

SAISIE DE LA FEUILLE DE MATCH PAR INTERNET :

soit sur le site du comité www.comite.fft.fr/gard en cliquant sur l'icône de la GESTION SPORTIVE, soit sur le site de la FFT www.fft.fr/ puis, dans la rubrique Compétitions - Championnat par Equipes puis Site Epreuves par Equipes, puis cliquez sur Résultats en ligne et Saisie.

GESTION DES CHAMPIONNATS

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

Consultation Club
+ Consultation Championnat
Saisie de Résultats

Recherche

Millésime 2004
Club 03630030
Date de rencontre theorique 01/05/2004
Niveau hiérarchique ((Aucun))
Sexe ((Aucun))
Catégorie ((Aucun))

Rechercher

Cliquez sur le menu 'Saisie de Résultats puis saisissez votre code club (club d'accueil) ainsi que la date de la rencontre

**Cliquez sur « Saisie de résultats »
puis les étapes sont les suivantes :**

- 1 – Choisir le millésime : **2018**
- 2 – Saisir votre code club : **60 30 0 _ _ _**
- 3 – Choisir la date de rencontre théorique : **04 / 10 / 2017/2018**
- 4 – Niveau hiérarchique : **Comité**
- 5 – Choisir le sexe : **Homme** ou **Femme**
- 6 – Catégorie : **Senior**
- 7 – Cliquez sur « **Rechercher** »

Le pavé suivant apparaît

The screenshot shows the 'GESTION DES CHAMPIONNATS' interface. A table titled 'Liste des rencontres pour la saisie' displays match details. A modal dialog titled 'Choisissez le type de saisie' is open, with two options: 'Saisie du résultat de la rencontre' and 'Saisie de la feuille de match de la rencontre'. An arrow points from the second option to a text box below.

Saisie	Equipes	Championnat	Division	Phase / ordre	Date réelle	Résultat	Validé (ET)	Usage	Report
E3	ASPEN OPERE EDUC NATO J 1 (*)	Division 1 féminine TE	PREMIERE DIVISION	Phase : PHASE PRELIMINAIRE	18/09/2006	V 3 / 2	Non		Non
E4	UNIV. V. ASCO 1 (*)	Coups Mixte TE	TABLEAU	Phase : PHASE PRELIMINAIRE	18/09/2006	V 3 / 0	Oui		Non
E5	ASPEN OPERE EDUC NATO J 1	Division 3 masculine TE	DIVISION UNIQUE	Phase : INTERREGIONS	18/09/2006	V 5 / 0	Oui		Non

Report demandé
Date en Gros : Rencontre reportée

Choisissez le type de saisie

Saisie du résultat de la rencontre

Saisie de la feuille de match de la rencontre

En saisissant complètement la feuille de match de la rencontre, le résultat de la rencontre apparaît directement.

Cliquez sur l'icône : Saisie de la feuille de match de la rencontre

The screenshot shows the 'Feuille de match' form. It includes fields for 'Homologation', 'Division', and 'Poule'. Below these are 'Equipes' and 'Score' sections. A 'Joueurs' section contains a table of player information. Arrows point to the 'Contrôler les personnes' button and the 'Ajouter' button.

Homologation: Numéro E 2006 00 PO 0100 017, Catégorie Senior, Libellé Division 1 féminine TE, Sexe Femme, Numéro 1

Division: Nom PREMIERE DIVISION, Numéro 1

Poule: Nom POULE A, Lettre A

Equipes: Equipe 1 ASPEN (PERE EDUC NATO) 1 (PICARDE), Equipe 2 LE HAVRE TC PRINCIPAL 1 (NORMANDE)

Score: Equipe 1 3 victoires, Equipe 2 2

Matrices	Autres	Suppléants
1	57544746 - LESJEUR Angélique 3/5 F	57184700 - COULMIE Audrey 4/5 F
2	58292018 - GERMAIN Perrine 3/5 F	(Accus)
3	89311106 - BENOIST Corine 4/5 F	57184700 - COULMIE Audrey 4/5 F
4	60289446 - QUERTIER Julie 4/5 F	50861111 - FIZZELLE Geraldine 4/5 F
5	57544746 - LESJEUR Angélique 3/5 F	56679518 - GILBERT Valérie 15/1 F
6	58292018 - GERMAIN Perrine 3/5 F	31720206 - MICRATOMA Nathalie 15/1 F
		44448802 - LECOMTE Veronique 15/1 F
		5945338 - COLUCCI Daniele 15/5 F
		25526432 - GILBERT Valérie 15/5 F

Contrôler les personnes

Ajouter

Deux types de saisie possible

- Les compositions d'équipes ont été saisies au sein de l'Application et vous retrouvez les joueurs inscrits
 - Pas de composition d'équipe (ou joueur nouveau) vous saisissez les numéros de licences
- Puis Validez et contrôlez que votre feuille de rencontre a bien été validée, puis cliquez sur « Contrôler les personnes » avant de Sauvegarder.

The screenshot shows the 'Gestion des championnats' interface. The main content area is titled 'Rencontres de la poule' and displays a table of matches. The table has columns for 'Equipe 1', 'Equipe 2', 'Date réelle', 'Jour', 'Résultat', and 'Ligue FFTF'. The matches listed are:

Equipe 1	Equipe 2	Date réelle	Jour	Résultat	Ligue FFTF
2F OPEN 3524 1 (*)	E N T V O 1	09/09/06	1	D 0/3	no
ENSEIGNANTES DE PARIS 1 (*)	ENSEIGNANTS VALENCE-AS BRIFFAUT 1	09/09/06	1	V 4/1	
ASPEN (PERS.EDUC.NATIO.) 1 (*)	LE HAVRE TC MUNICIPAL 1	09/09/06	1	V 3/2	
ENSEIGNANTS VALENCE-AS BRIFFAUT 1 (*)	2F OPEN 3524 1	16/09/06	2	V 3/0	wa
LE HAVRE TC MUNICIPAL 1 (*)	ENSEIGNANTES DE PARIS 1	16/09/06	2	D 2/3	
E N T V O 1 (*)	ASPEN (PERS.EDUC.NATIO.) 1	16/09/06	2	D 1/4	
ENSEIGNANTS VALENCE-AS BRIFFAUT 1 (*)	LE HAVRE TC MUNICIPAL 1	23/09/06	3	D 2/3	
ENSEIGNANTES DE PARIS 1 (*)	E N T V O 1	23/09/06	3	V 3/2	
ASPEN (PERS.EDUC.NATIO.) 1 (*)	2F OPEN 3524 1	23/09/06	3	V 3/0	wa
2F OPEN 3524 1 (*)	ENSEIGNANTES DE PARIS 1	30/09/06	4	D 0/3	no

Below the table, there are instructions: '1 à 30 lignes sur 15 au total', 'Lien vers le détail de la rencontre (état de résultat)', 'Lien vers le détail de la rencontre (état de résultat non validé)', and 'Rapport demandé'. A 'Date en Gras' indicates a reported match.

Annotations on the screenshot:

- An arrow points to the 'Ligue FFTF' column with the text: **Feuille de Matches Validée, non modifiable**
- An arrow points to the 'Ligue FFTF' column with the text: **Feuille de Matches saisie par un club, non encore Validée par l'Organisateur (donc encore modifiable par le club)**

Si la feuille de match n'est pas "VALIDE FFTF" ne pas tenir compte du résultat des rencontres ainsi que du classement.